
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 5 juin 2017 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville
Madame la conseillère Christine Gosselin, mairesse suppléante de l'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Guy Ouellet, directeur du Développement du territoire et des travaux publics
Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice de la Culture/des Sports/des Loisirs/des Parcs et du Développement social

10.01 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 04

CA17 25 0197

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juin 2017.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juin 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA17 25 0198

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 1^{er}, 8 et 18 mai 2017.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 1^{er}, 8 et 18 mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10.04- Période de questions et requêtes du public.

Les personnes inscrites à la période de questions et requêtes du public sont entendues par les membres du conseil

N°	Requérant	Membre du conseil visé	Sujet abordé
1	M.Yvon Massicotte	Luc Ferrandez Maire	Les permis d'occupation de l'espace public
2	M. Patrick Mc Donnel	Luc Ferrandez Maire	Problème de circulation sur St-Dominique et Coloniale
3	M. Pierre Guèvremont	Luc Ferrandez Maire	AirBnb – Opinion du maire sur la loi proposée par Québec Solidaire (Amir Kadir).
4	Mme. Louise Desforges	Luc Ferrandez Maire	Salaire minimum à 15\$ de l'heure
5	M. Jean Tilly	Luc Ferrandez Maire	Coupe des arbres dans les parcs et le théâtre de la Verdure
6	Mme. Lucia Kowaluk	Luc Ferrandez Maire	Jardin Notman
7	M. Tony Antakly	Luc Ferrandez Maire	Jardin Notman
8	Mme Natalia Bogdanova	Luc Ferrandez Maire	Problème d'insalubrité des voisins
9	M. Patrick Zalewski	Luc Ferrandez Maire	Commerce sans permis sur la Rue Bordeaux
10	Mme. Martine Tingle	Luc Ferrandez Maire	La ruelle verte de Saint-Christophe et feux de circulation sur la rue Mont-Royal
11	M. Richard Phaneuf	Luc Ferrandez Maire	Dépôt de bilan d'investissements avant la prochaine élection?
12	M. Robert Thomas Thibault	Luc Ferrandez Maire	Le fonds de retraite de la Ville de Montréal
13	Mme. Diane Bouchard	Luc Ferrandez Maire	Hébergements illégaux (nouvelle loi 798)
14	M. Robert Fradette	Luc Ferrandez Maire	Collecte des déchets district Jeanne-Mance
15	Mme Pascale Garneau	Luc Ferrandez Maire	Pourquoi les informations sur le recyclage de gros objets et matières dangereux n'est disponible qu'en français sur le site web?
16	M. Maxime Laporte	Luc Ferrandez Maire	"La St-Jean dans le parc" au parc La fontaine

CA17 25 0199

Prolongation de la période de questions et requêtes du public.

Il est proposé par la conseillère Christine Gosselin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05 - Période de questions des membres du conseil.

Aucun membre du conseil ne pose de question.

CA17 25 0200

Approbation du projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Compagnie Pétrolière Impériale LTÉE à des fins d'équipement collectif, à savoir un parc local, le lot 2 317 232 du cadastre du Québec situé au sud-est de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues de Mentana et Boyer dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme de 2 500 000 \$, plus les taxes applicables (N/Réf.:31H12-005-0968-04).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris
et Richard Ryan, et les conseillères Louise Mainville, Marie Plourde, Christine Gosselin et Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Compagnie Pétrolière Impériale LTÉE à des fins d'équipement collectif, soit à des fins de parc local, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 317 232 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au sud-est de l'avenue Du Mont-Royal Est, entre les rues de Mentana et Boyer dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme de 2 500 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1161027014

CA17 25 0201

Octroi d'un contrat à 2633-2312 Québec inc (Arthier Construction) pour le projet d'aménagement de ruelles vertes de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et autorisation d'une dépense totale de 432 930,83 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DCSLPDS54-17-13 (4 soumissionnaires conformes.)

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris
Richard Ryan, et les conseillères Louise Mainville, Marie Plourde, Christine Gosselin et Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser une dépense de 432 930,83 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le projet d'aménagement de ruelles vertes.

D'attribuer à 2633-2312 Québec inc. (Arthier Construction), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, pour un contrat total approximatif de 341 130,83 \$, conformément au cahier des charges préparé pour la soumission DCSLPDS54-17-13.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1177667001

CA17 25 0202

Octroi d'un contrat à l'entreprises Techno Aire De Jeux inc. pour la fourniture et la livraison de deux types de support à vélos, soit le modèle en acier inoxydable et le modèle CYCLOFIXE, pour un montant total de 305 442,59 \$, taxes incluses, aux prix et conditions de sa soumission conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15911 (6 soumissionnaires dont 3 conformes), et autorisation d'une dépense maximale à cette fin de 321 216,53 \$, incluant les taxes et un montant de 15 773,94 \$ pour l'achat de quincaillerie, ainsi qu'un virement de 293 313,51 \$ des surplus de gestion affectés.

ATTENDU QUE la demande en places de stationnement pour vélo, sur chaussée et sur trottoirs, a triplé au cours des dernières années;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 321 216,53 \$, incluant les taxes et l'achat de quincaillerie, pour l'installation et la fourniture de 1 000 supports à vélos en acier inoxydable et de 50 supports à vélo CYCLOFIXE^{MD}

D'octroyer à l'entreprise Techno aire de Jeux inc le contrat pour la fourniture de 1 000 supports à vélo modèle acier inoxydable et de 50 supports de type CYCLOFIXE^{MD}, pour un montant total de 305 442,59 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1175087001

CA17 25 0203

Octroi d'un contrat à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) pour le service d'excavation pneumatique pour des réparations mineures, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues, d'une durée de 2 ans, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15980 (3 soumissionnaires), et autorisation d'une dépense maximale à cette fin de 168 323,40 \$, taxes incluses.

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose ni de la main d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour la réalisation de ces travaux qui sont essentiels au bon fonctionnement du réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire maintenir son réseau d'eau potable en excellente condition;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accorder à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de creusage pneumatique, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-15980.

D'autoriser une dépense maximale à cette fin de 168 323,40 \$, taxes incluses, pour une durée de deux ans, soit 84 161,70 \$ pour 2017 et 84 161,70 \$ pour l'année 2018.

D'imputer cette dépense conformément aux informations contenues dans l'intervention de la Direction des services administratifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1172728002

CA17 25 0204

Octroi d'un contrat de services professionnels de 19 439,17 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, à la firme Groupe ABS inc. pour la caractérisation environnementale complémentaire des sols et des matières résiduelles, dans le cadre du projet de réhabilitation du Champ des Possibles et conformément à l'entente-cadre 1188594 (Appel d'offres 16-14761).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser une dépense de 19 439,17 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, pour la caractérisation environnementale complémentaire des sols et des matières résiduelles dans le cadre du projet de réhabilitation du Champ des Possibles.

D'octroyer un contrat de services professionnel de 19 439,17 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, à la firme Groupe ABS inc.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1176008009

CA17 25 0205

Autorisation d'une dépense maximale de 110 000 \$, taxes incluses, pour le programme «Jeunesse» du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, et octroi d'une contribution financière de 55 000 \$ au YMCA du Québec, succursale du Parc, et de 55 000 \$ au Centre du Plateau, et approbation des projets de convention à cet effet.

ATTENDU QUE les organismes ont des conventions encadrant l'organisation d'activités inscrites dans les champs d'intervention de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social depuis plus d'une vingtaine d'années;

ATTENDU QUE les budgets permettant de soutenir cet organisme sont à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE les crédits ont été prévus au budget 2017, et le seront pour 2018, et qu'ils seront réservés par un bon de commande;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et les organismes suivants: Centre du Plateau et le YMCA du Québec, succursale du Parc, et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière totale maximale pour 2017 de 44 000 \$, répartie comme suit:

Centre du Plateau: 22 000 \$
YMCA du Québec (succursale du Parc): 22 000 \$

D'accorder une contribution financière totale maximale pour 2018 de 66 000 \$, répartie comme suit:

Centre du Plateau: 33 000 \$
YMCA du Québec (succursale du Parc): 33 000 \$

D'autoriser et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1177570006

CA17 25 0206

Autorisation d'une dépense maximale de 60 000 \$, taxes incluses, pour le programme «Jeunesse» du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, et octroi d'une contribution financière de 30 000 \$ à Imagerie local des jeunes inc., et de 30 000 \$ à la Maison des jeunes du Plateau inc., et approbation des projets de convention à cet effet.

ATTENDU QUE les organismes ont des conventions encadrant l'organisation d'activités inscrites dans les champs d'intervention de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social depuis plus d'une vingtaine d'années;

ATTENDU QUE les budgets permettant de soutenir cet organisme sont à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE les crédits ont été prévus au budget 2017, et le seront pour 2018, et qu'ils seront réservés par un bon de commande;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et les organismes suivants: Imagerie local des jeunes inc. et la Maison des jeunes du Plateau inc., et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière totale maximale pour 2017 de 24 000 \$, répartie comme suit:

Imagerie local des jeunes inc.: 12 000 \$
Maison des jeunes du Plateau inc.: 12 000 \$

D'accorder une contribution financière totale maximale pour 2018 de 36 000 \$, répartie comme suit:

Imagerie local des jeunes inc.: 18 000 \$
Maison des jeunes du Plateau inc.: 18 000 \$

D'autoriser et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1177570007

CA17 25 0207

Octroi d'un soutien financier de 33 613 \$ à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action solidarité Grand Plateau pour la période 2017-2018, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approbation du projet de convention à cet effet.

ATTENDU QUE le cadre de référence de l'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement reconnaît que la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action solidarité Grand Plateau améliore la qualité et les conditions de vie des citoyens du Plateau-Mont-Royal relativement à des enjeux priorités par le milieu, notamment dans les domaines de l'aménagement urbain, de l'habitation, de la sécurité urbaine et alimentaire, et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 33 613 \$, taxes incluses, à la Table de quartier Corporation de développement communautaire Action solidarité Grand Plateau, pour la période 2017-2018, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné, et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1176616004

CA17 25 0208

Octroi d'une contribution financière maximale de 20 000 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, pour la période du 6 juin 2017 au 31 décembre 2017, à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles, et approbation du projet de convention à cet effet pour la période du 6 juin 2017 au 31 décembre 2019, ainsi que de la demande de reconnaissance de l'organisme, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la même période du 6 juin 2017 au 31 décembre 2019.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'approuver le projet de convention avec l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles pour la période du 6 juin 2017 au 31 décembre 2019.

D'octroyer une contribution financière maximale de 20 000 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, pour la période du 6 juin 2017 au 31 décembre 2017.

D'approuver la demande de reconnaissance de l'organisme, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la période du 6 juin 2017 au 31 décembre 2019.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'autoriser et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1176008008

CA17 25 0209

Octroi d'une contribution financière maximale de 9 000 \$ à « La fille du Laitier » pour la réalisation d'un projet de théâtre de rue dans l'espace public, du 28 juin au 23 août 2017.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et La fille du laitier pour la réalisation d'un projet de théâtre de rue dans l'espace public, du 28 juin au 23 août 2017, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière maximale de 9 000 \$ pour la réalisation d'un projet de théâtre de rue dans l'espace public, du 28 juin au 23 août 2017.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1174689010

CA17 25 0210

Octroi d'une contribution financière maximale de 6 000 \$ à la SDC du boulevard Saint-Laurent pour la réalisation d'un projet de verdissement et d'embellissement de la halte piétonne du boulevard Saint-Laurent.

VU l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.1);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la SDC du boulevard Saint-Laurent pour la réalisation d'un projet de verdissement et d'embellissement de la halte piétonne du boulevard Saint-Laurent, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière maximale de 6 000 \$ pour la réalisation d'un projet de verdissement et d'embellissement de la halte piétonne du boulevard Saint-Laurent.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.11 1174689009

CA17 25 0211

Octroi d'une contribution financière de 5 500 \$ à l'organisme Maison des jeunes du Plateau dans le cadre du projet « La Buvette Baldwin », et approbation du projet de convention à cet effet pour la période du 4 juillet au 31 octobre 2017.

ATTENDU QUE le projet de la Buvette Baldwin consiste à offrir gratuitement une programmation diversifiée de l'animation sur le domaine public où les citoyens ont la possibilité de se joindre spontanément et ainsi expérimenter de nouvelles pratiques d'activités culturelle et de loisirs;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 5 500 \$, taxes incluses, à l'organisme Maison des jeunes du Plateau inc. pour période du 4 juillet au 31 octobre 2017 dans le cadre du projet « la Buvette Baldwin ».

D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.12 1176616005

CA17 25 0212

Octroi d'une contribution financière de 3 000 \$ à l'école Saint-Louis-de-Gonzague pour la réalisation du projet «Jardin pédagogique» dans le cadre du programme «Projets écoles de quartiers», et approbation du projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville
et Marianne Giguère

et résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 000 \$, à l'école Saint-Louis-de-Gonzague pour la réalisation du projet « Jardin pédagogique » dans le cadre du programme « Projets écoles de quartier ».

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.13 1173945001

CA17 25 0213

Octroi d'une contribution financière de 1 100 \$ à la Fondation Santé et Mieux-être Jeanne-Mance, pour la réalisation d'un projet d'horticulture et d'embellissement urbain.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accorder une contribution de 1 100 \$ à la Fondation Santé et Mieux-être Jeanne-Mance pour la réalisation d'un projet d'horticulture et d'embellissement urbain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.14 1177592019

CA17 25 0214

Octroi d'une contribution financière de 868 \$ à la Maison de l'Amitié représentant une partie des frais de permis demandés pour le remplacement des portes et fenêtres, et la restauration d'un mur de briques.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accorder une contribution de 868 \$ à la Maison de l'Amitié représentant une partie des frais de permis demandés pour le remplacement des portes et fenêtres, et la restauration d'un mur de briques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.15 1177592021

CA17 25 0215**Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à la Résidence du Mile End pour un projet de verdissement.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'accorder une contribution de 500 \$ à la Résidence du Mile End pour un projet de verdissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.16 1177592018

CA17 25 0216**Octroi d'une contribution de 500 \$ à l'Auberge communautaire du sud-ouest, pour l'organisation de la 28^e Nuit des sans-abri qui aura lieu le 20 octobre prochain.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'accorder une contribution de 500 \$ à l'Auberge communautaire du sud-ouest, pour l'organisation de la 28^e Nuit des sans-abri qui aura lieu le 20 octobre prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.17 1177592020

CA17 25 0217**Octroi d'une contribution financière maximale de 300 \$ à l'Association des commerçants de l'avenue Duluth pour participer à l'édition 2017 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.**

VU l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.1);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de l'avenue Duluth pour participer à l'édition 2017 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 27 août au 1^{er} octobre 2017, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière maximale de 300 \$ pour participer à l'édition 2017 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 27 août au 1^{er} octobre 2017.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.18 1174689008

CA17 25 0218

Octroi d'une contribution financière de 300 \$ à Symfolium pour l'organisation de la « Journée de la Lenteur », qui aura lieu au parc La Fontaine le 21 juin 2017.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 300 \$ à Symfolium pour l'organisation de la « Journée de la Lenteur », qui aura lieu au parc La Fontaine le 21 juin 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.19 1173945002

CA17 25 0219

Autorisation d'une dépense de 657 078,22 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en régie pour 2017, dans le cadre du Programme de réfection routière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit faire face à la désuétude des infrastructures de surfaces;

ATTENDU QUE l'arrondissement reçoit de nombreuses plaintes concernant des trottoirs et des bordures endommagés;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense de 657 078,23 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux en régie, y compris les autres dépenses imprévues.

D'autoriser la Division de la voirie (aqueduc et réfection routière) de la Direction du développement du territoire et des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à exécuter ces travaux en régie par les employés de la Ville, pour un montant maximum de 657 078,23 \$ \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1172728003

CA17 25 0220

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2017.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2017, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1173842004

CA17 25 0221

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1176971002

CA17 25 0222

Ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons sur la terrasse Mercure, entre les rues Fullum et Chapleau.

ATTENDUE QUE la demande a fait l'objet d'une requête d'un citoyen;

ATTENDU QUE ceci améliorera la sécurité des usagers vulnérables qui traversent à cet endroit;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons sur la terrasse Mercure, entre les rues Fullum et Chapleau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1176768007

CA17 25 0223

Ordonnance établissant la mise à sens unique en direction sud de la rue Poitevin, entre les rues Gilford et Généreux.

ATTENDU QU'un comité de citoyens désire revitaliser la rue Poitevin par une démarche d'embellissement du territoire;

ATTENDU QUE le SIM demande la mise à sens unique en direction sud de cette rue pour faciliter les manoeuvres d'accessibilité de leurs véhicules d'intervention;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 1 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de l'arrondissement;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique en direction sud de la rue Poitevin, entre les rues Gilford et Généreux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1176768008

CA17 25 0224**Adoption d'une résolution modifiant les limites du district commercial de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent.**

ATTENDU QUE la Société de développement du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) a été constituée le 4 avril 2000, et que son district actuel se trouve sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Mont-Royal;

ATTENDU QUE la SDBSL a tenu, le 21 septembre 2016, une Assemblée générale extraordinaire, lors de laquelle une résolution a été adoptée confirmant la volonté de la SDBSL d'aller de l'avant avec le projet d'agrandissement de son territoire;

ATTENDU QU'une demande conforme a été transmise à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à l'effet de procéder au déploiement du processus d'agrandissement du district commercial de la SDBSL, entre l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Laurier;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2), un registre a été tenu le 10 mai 2017, et que le nombre de signataire requis n'a pas été atteint pour permettre la tenue d'un scrutin référendaire concernant le projet d'agrandissement;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter une résolution modifiant les limites du district commercial de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1177239008

CA17 25 0225**Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir les usages autorisés dans les secteurs industriels et commerciaux du secteur d'emplois du Plateau Est (01-277-80).****AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 01-277-80 – *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les usages autorisés dans les secteurs industriels et commerciaux du secteur d'emplois du Plateau Est*.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.05 1172583002

CA17 25 0226**Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir les usages autorisés dans les secteurs industriels et commerciaux du secteur d'emplois du Plateau Est (01-277-80).**

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite consolider et diversifier les activités économiques dans le secteur d'emplois du Plateau Est;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer une meilleure cohabitation des activités économiques, notamment celles à caractère industriel, avec les milieux de vie avoisinants;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite élargir l'offre commerciale et de services de proximité pour la clientèle du secteur d'emplois du Plateau Est;

ATTENDU QUE le comité consultatif de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 2 mai 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le premier projet du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les usages autorisés dans les secteurs industriels et commerciaux du secteur d'emplois du Plateau Est (01-277-80)*.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 20 juin 2017, à 18h**, au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Mile-End.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1172583002

CA17 25 0227

Adoption du règlement 2017-03 - Règlement délimitant le nouveau district commercial Société de développement du boulevard Saint-Laurent.

ATTENDU QUE le conseil de la ville lors de son assemblée du 21 février 2000 a approuvé la constitution de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la Société de développement du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) a été constituée le 4 avril 2000 et que son district actuel se trouve sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Mont-Royal;

ATTENDU QUE le conseil de la ville, lors de son assemblée du 25 août 2003, a adopté le « Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial. » (CM03 0623);

ATTENDU QUE la SDBSL a tenu, le 21 septembre 2016, une Assemblée générale extraordinaire, où a été adopté la résolution confirmant la volonté de la SDBSL d'aller de l'avant avec le projet d'agrandissement de son territoire;

ATTENDU QUE les signataires de la requête, qui a été transmise à l'arrondissement le 16 février 2017, et le conseil d'administration de la SDBSL, qui a transmis sa requête le 17 mars 2017, demandent à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de procéder au déploiement du processus d'agrandissement du district commercial de la SDBSL, entre l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Laurier;

ATTENDU QUE la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) mentionne à l'article 458.1 que le « conseil peut faire des règlements pour définir les limites d'une zone commerciale à l'intérieur de laquelle peut être formé un seul district commercial. »;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le règlement 2017-03 - *Règlement délimitant le nouveau district commercial Société de développement du boulevard Saint-Laurent*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1177239005

CA17 25 0228

Adoption du règlement 2017-07 - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1).

VU les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE les modifications réglementaires faciliteront l'obtention d'une autorisation pour l'aménagement d'un placotoir;

ATTENDU QUE les modifications ont pour but de favoriser l'augmentation du nombre de placotoir sur le territoire de l'arrondissement;

ATTENDU QUE les placotoirs sont aménagés sur le domaine public et sont accessibles à l'ensemble des citoyens;

ATTENDU QUE l'arrondissement encourage les commerçants à aménager un placotoir;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le règlement 2017-07 - *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1177007002

CA17 25 0229

Adoption du second projet du Règlement (2017-05) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), afin d'identifier un parc sur trois lots publics situés dans le secteur Saint-Viateur Est.

VU les articles 113 et 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ;

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4) ;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire reconnaître la vision citoyenne pour ces terrains ;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut connecter une demi-douzaine d'espaces verts pour créer une véritable halte verte en bordure des voies ferrées du Mile-End ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 4 avril 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 mai 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde
et le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter, sans changement, le second projet du règlement 2017-05 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*, afin d'identifier un parc sur trois lots publics situés dans le secteur Saint-Viateur Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1175924001

CA17 25 0230

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'une passerelle fermée, au niveau du 10^{ème} étage, entre les deux mégastructures aux 5445 et 5455 avenue De Gaspé, et ce, en dérogation à la densité prescrite pour le bâtiment situé au 5455 avenue De Gaspé.

ATTENDU QUE le nouveau lien permet de créer un passage fluide, direct et confortable entre les deux suites d'un même locataire, situées au même étage de deux bâtiments voisins l'un de l'autre;

ATTENDU QUE l'ajout de la passerelle entraîne peu d'impact supplémentaire sur la visibilité du Monastère des Carmélites, à partir des mégastructures, puisque la construction sera en retrait, que la vue sera amoindrie par les motifs dans le verre et que celle-ci se limitera aux bâtiments du Monastère et non vers la cour extérieure cloîtrée;

ATTENDU QU'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications(MCCQ) a été obtenue et qu'une rencontre avec les Moniales a été organisée le 23 janvier 2017;

ATTENDU QUE la proposition de fenestration, sous forme de mur-rideau, s'intègre à l'architecture des immeubles comportant d'importantes baies vitrées;

ATTENDU QUE la passerelle n'amène pas d'ombre portée au sol compte tenu de sa localisation au-dessus du basilaire regroupant les deux bâtiments;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 4 octobre 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 mars 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble(2003-08)*, la construction d'une passerelle fermée, au niveau du 10^e étage, entre les deux mégastructures au 5445 et 5455 avenue De Gaspé, et ce, en dérogation à l'article 26 (densité) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* pour le bâtiment situé au 5455 avenue De Gaspé, le tout, aux conditions suivantes:

- Qu'une seule passerelle soit réalisée par cette autorisation et qu'elle soit localisée au 10^e étage des bâtiments;
- Que la passerelle soit localisée à au moins 15 mètres de l'élévation ouest et 24 mètres de l'élévation est des bâtiments;
- Que la passerelle soit d'une largeur maximale de 3,75 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m;
- Que le haut du vitrage de la passerelle soit aligné avec le haut des fenêtres des bâtiments adjacents;
- Que le verre du côté est de la passerelle soit pourvu d'un motif diminuant la visibilité vers l'extérieur;

- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 25 000 \$ avant l'émission du permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux et au respect des conditions exigées.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1166652010

CA17 25 0231

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin de retirer une condition énoncée à la résolution CA14 25 0306 et ainsi permettre la démolition partielle des bâtiments situés aux 5866 à 5870 et 5872 à 5876 de l'avenue du Parc, destinés à des fins commerciales et de culte.

ATTENDU QU'il s'est avéré techniquement impossible de respecter la condition de conservation compte tenu de l'état affaibli des murs arrière;

ATTENDU QUE toutes les autres conditions, incluant celles visant la contribution à la réduction des îlots de chaleur, à la perméabilité des sols et à la récupération des eaux de pluie ainsi qu'une insonorisation supérieure des murs, seront respectées;

ATTENDU QU'à la séance du 21 mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 mai 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet:

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le retrait d'une condition énoncée à la résolution CA14 25 0306 et ainsi permettre la démolition partielle des bâtiments situés aux 5866 à 5870 et 5872 à 5876 de l'avenue du Parc, destinés à des fins commerciales et de culte, plus spécifiquement, la condition suivante:

- que les interventions de démolition des surfaces extérieures du bâtiment réalisées dans le cadre du présent projet ne se limitent qu'aux annexes adossées au mur arrière du corps d'origine du bâtiment, et aux murs arrière donnant sur la cour intérieure.

Que toutes les autres conditions de la résolution CA14 25 0306 continuent de s'appliquer en remplaçant les références « permis de transformation » par « permis de construction ».

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1170691001

CA17 25 0232

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 5011-5019, avenue de l'Esplanade, et ce, en dérogeant aux dispositions relatives à la marge arrière et à l'ajout d'une entrée aux logements sur une ruelle.

ATTENDU QUE l'ajout d'un troisième étage s'intègre au cadre bâti du voisinage, composé principalement de bâtiments de trois étages, et poursuit la même logique d'implantation que les étages inférieurs;

ATTENDU QUE la mezzanine, considérablement réduite par rapport à la version originale, est implantée en retrait de 14 m de la ruelle arrière, diminuant la perception du volume à partir de la ruelle ainsi que les impacts d'ensoleillement sur les terrains voisins;

ATTENDU QUE le projet permet le retrait d'une unité de stationnement pour automobile et son remplacement par quatre unités de stationnement pour vélos;

ATTENDU QUE le projet n'implique pas l'ajout d'une porte supplémentaire sur la ruelle, puisqu'une entrée existante sera utilisée et, puisqu'il y a déjà des numéros civiques, la ruelle fait partie du réseau déneigé.

ATTENDU qu'à la séance du 1^{er} novembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 mai 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet:

D'autoriser l'ajout d'un troisième étage et une mezzanine sur le bâtiment situé aux 5011 à 5019, avenue de l'Esplanade, et ce, en dérogeant aux articles 43 et 127 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

Pour l'ensemble de l'immeuble et condition générale

- Que tous les parements de brique et de pierre peints sur l'ensemble du bâtiment soient décapés afin de restituer leur apparence d'origine et que les briques abîmées soient remplacées par des briques d'argile en reprenant les traces des ouvertures et des appareillages d'origine.
- Qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation, et ceci, dans le but d'assurer le respect des conditions énoncées.

Pour la partie avant de l'immeuble (5015, 5017 et 5019, avenue de l'Esplanade)

- Que la clôture en mailles de chaîne en cour avant soit remplacée par une clôture en acier soudé ou en aluminium soudé, conformément au Titre II.1, intitulé Apparence du bâtiment.
- Que la pergola en bois localisée dans la cour avant soit enlevée.

Pour la partie arrière de l'immeuble (5011 et 5013, avenue de l'Esplanade)

- Qu'un retrait minimal de 13,5 m par rapport à la ruelle arrière soit prévu pour la mezzanine.
- Que les nouveaux parements métalliques prévus au projet soient installés en utilisant des attaches dissimulées.
- Que le parement métallique existant sur le mur latéral soit remplacé par de la brique d'argile d'une couleur gris foncé ou noir, de manière à rappeler les anciennes ouvertures.
- Que des fenêtres soient ajoutées au deuxième et au troisième étage du mur arrière, selon les superficies maximales permises en fonction du calcul des façades de rayonnement.
- Que des bacs permanents de plantation, d'une superficie minimale de 20 m², soient installés sur les terrasses du toit au niveau de la

mezzanine et qu'un détail de construction des bacs de plantation soit fourni.

- Qu'un minimum de quatre unités de stationnement pour vélo soit installé dans le garage existant, remplaçant ainsi une unité de stationnement pour automobile.
- Que tout nouveau numéro civique donne sur la ruelle latérale, et non à l'arrière du bâtiment, et qu'aucune nouvelle porte d'entrée extérieure ne soit autorisée à cette fin.
- Que les numéros civiques pour les logements donnant sur la ruelle soient installés à un endroit clairement visible de la rue.

D'exiger qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission de permis de transformation.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1160691008

CA17 25 0233

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser pour l'immeuble situé au 333, rue Prince-Arthur Ouest, le dépassement de la superficie d'un restaurant autorisé de plein droit, ainsi que l'installation d'un équipement mécanique visible depuis la voie publique.

ATTENDU QUE la superficie dérogatoire demandée pour un restaurant n'est pas considérable, surtout en fonction de la typologie et de l'occupation de cet immeuble;

ATTENDU QUE la nouvelle proposition d'écran acoustique s'avère architecturalement plus intéressante, compense les impacts visuels sur le milieu et incorpore les recommandations de l'étude sonore bonifiée;

ATTENDU QUE les caractéristiques spécifiques à l'immeuble, incluant sa hauteur, son implantation ainsi que des contraintes techniques, limitent des solutions possibles pour l'installation de ces équipements mécaniques;

ATTENDU qu'à la séance du 4 avril 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 mai 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet:

D'autoriser l'usage restaurant et l'installation des équipements mécaniques en façade du bâtiment situé au 333, rue Prince-Arthur Ouest, et ce, en dérogation aux articles 124, 185, 423.2 et 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- que la superficie de plancher maximale de l'usage « restaurant » soit de 250 m²;
- qu'un écran acoustique soit installé de manière à dissimuler les trois équipements mécaniques prévus au projet;

- que l'écran acoustique et les trois équipements mécaniques soient retirés dans le cas d'un changement d'usage;
- que le revêtement extérieur de l'écran acoustique soit en acier Corten et que les détails de l'écran soient conformes au modèle en pièces jointes à la présente résolution;
- que les plans d'exécution de l'écran acoustique soient validés, par écrit, par un expert en acoustique selon le rapport préparé par Arnaud Ducastel de la compagnie Englobe, intitulé *Étude de bruit, Mesures d'atténuation sonores sur trois unités de condensation situées à 3615, avenue du Parc à Montréal*, daté Décembre 2016;
- qu'une fois l'installation de l'écran acoustique terminée, qu'une mesure du niveau de bruit soit réalisée par un expert en acoustique, et les résultats soumis par écrit à la Direction, et que toute correction requise afin de se conformer au *Règlement sur le bruit* (RRVM, c. B-3) soit réalisée, avant qu'un certificat d'occupation soit émis;
- que les auvents existants sur les trois fenêtres et la porte d'entrée donnant sur l'avenue du Parc et la rue Prince-Arthur soient enlevés;
- que l'émission d'un certificat d'occupation soit conditionnelle à la réalisation de l'ensemble des travaux énoncés dans la présente résolution et la validation, par écrit, des effets sonores par un expert en acoustique.

D'exiger qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées (à l'exception de la condition relative au retrait des équipements lors d'un éventuel changement d'usage), soit déposée avant l'émission de permis de transformation.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1170691003

CA17 25 0234

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du théâtre Espace GO situé au 4890, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant au taux d'implantation et aux usages prescrits.

ATTENDU QUE le Plan d'action culturel 2015-2017 de l'arrondissement vise, entre autres, à pérenniser la présence des artistes et des activités de création et de production culturelle ainsi qu'à soutenir le milieu artistique professionnel;

ATTENDU QUE le projet propose un concept architectural intéressant avec un jeu de briques composant un motif artistique;

ATTENDU QUE la proposition comprend le retrait d'un espace de stationnement de surface minéralisé et le comblement de cette dent creuse dans le tissu urbain;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques (verdissage de la propriété, bacs de plantation), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 18 avril 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement du théâtre Espace GO situé au 4890, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation aux articles 32, 121, 158.1 et 164 (taux d'implantation et usages) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes:

- Que la superficie maximale utilisée exclusivement à des fins de spectacle soit de 450 m²;
- Que le taux d'implantation maximal de la zone du terrain où se trouve l'agrandissement soit de 80%;
- Que la marge latérale nord soit d'au moins 1,8 m entre l'agrandissement projeté et le bâtiment voisin;
- Qu'une distance d'au moins 7 m soit prévue entre l'élévation nord de l'agrandissement au 2^e étage et les fenêtres arrières du bâtiment situé aux 20-22, boulevard Saint-Joseph Ouest;
- Que la portion de l'agrandissement au nord de la salle de spectacles soit d'une hauteur d'au plus 7 m;
- Que la façade de l'agrandissement, donnant sur la rue Clark, comporte une portion de maçonnerie d'au moins 50 m² composée d'au moins 5 modèles de briques formant un motif artistique;
- Que la terrasse au toit soit d'une superficie maximale de 50 m², soit en recul d'au moins 4 m avec l'élévation sud et 7 m avec la façade de la rue Clark et soit à l'usage exclusif des employés;
- Que des bacs de plantation comportant des végétaux, d'au moins 6,5 m², soient localisés au pourtour de la terrasse au toit;
- Qu'une bande végétalisée composée de végétaux plantés en pleine terre, d'au moins 3,5 m², soit localisée le long du sentier piéton dans la marge latérale nord;
- Que le sentier piéton extérieur au nord soit composé d'un revêtement de sol en pavé perméable de couleur pâle d'au plus 35 m²;
- Que des branchements en eau soient présents au niveau du sol, dans la marge latérale nord, et au niveau de la terrasse au toit pour l'arrosage de la végétation;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 20 juin 2017 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Mile-End.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1176652006

CA17 25 0235

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » au sous-sol du bâtiment situé au 4095, rue Saint-André, et ce, en dérogeant aux usages autorisés.

ATTENDU QUE l'obtention d'une dérogation permettrait le maintien sur place de ces organismes communautaires qui ont une mission sociale importante pour la communauté de l'arrondissement;

ATTENDU QUE la présence de ces établissements ne fait pas l'objet de plaintes des résidents ou des voisins puisque la localisation au sous-sol est optimale pour réduire les nuisances;

ATTENDU QU'une étude acoustique a été produite attestant de la conformité des nouveaux équipements mécaniques au Règlement sur le bruit (B-3);

ATTENDU QUE les travaux projetés sont mineurs et n'impliquent pas de modifications à la façade;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 18 avril 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'usage « activité communautaire et socioculturelle » au sous-sol du bâtiment situé au 4095, rue Saint-André, et ce, en dérogation à l'article 121 (usages autorisés) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que les conduits de ventilation prévus au présent projet soient situés à l'arrière du bâtiment et positionnés à au moins 18 mètres des élévations nord et sud du bâtiment;
- Que l'isolant autour des conduits de ventilation soit d'au plus 1 pouce d'épaisseur;
- Que les conduits de ventilation soient peints d'une couleur assortie au parement de maçonnerie adjacent;
- Qu'une minuterie soit installée afin d'automatiser la mise en marche et l'interruption du système de ventilation selon la fréquentation et les heures d'opérations prescrites au *Règlement sur le bruit* (B-3).

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 20 juin 2017 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Mile-End.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1176652005

CA17 25 0236

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser un usage « studio de production » pour le bâtiment situé aux 5002-5004, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant à la localisation prescrite de l'usage.

ATTENDU QUE le Plan d'action culturel 2015-2017 de l'arrondissement vise, entre autres, à pérenniser la présence des artistes et des activités de création et de production culturelle ainsi qu'à soutenir le milieu artistique professionnel;

ATTENDU QU'une étude acoustique produite par une firme spécialisée a servi à prévoir des systèmes d'insonorisation très performants;

ATTENDU QUE le bâtiment visé, situé sur la « Main », est entouré de locaux commerciaux, à l'exception du 2^{ème} et 3^{ème} étage au nord, et une cour arrière éloigne le bâtiment visé des lots adjacents, réduisant ainsi le risque de nuisances sonores;

ATTENDU QU'une restauration de la façade vers les composantes architecturales d'origine constitue une condition à l'octroi de la dérogation demandée;

ATTENDU QU'une végétalisation intensive de la cour arrière est prévue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 18 avril 2017;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet:

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), un usage « studio de production » adjacent à un usage « habitation » pour le bâtiment situé au 5002-5004, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'article 158.1 (usages) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes:

Conditions générales :

- Que la superficie totale maximale des pièces utilisées exclusivement aux fins de studio de production (salles de composition, isoloirs, régies) soit de 200 m²;
- Que l'agrandissement au 2^{ème} étage à l'arrière soit en retrait d'au moins 1,5 m avec la propriété au nord;
- Que la marge arrière du bâtiment soit d'au moins 6 m;
- Que la conception des plans signés et scellés du projet et la surveillance du chantier soient confiés à l'architecte concepteur;
- Que soit déposé une lettre de garantie irrévocable de 15 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

Mesures d'insonorisation :

- Que des valeurs d'Indice de transmission du son (ITS) de 84 soient prévues pour les murs extérieurs et mitoyens et d'ITS 70 entre les pièces du bâtiment;
- Que l'ensemble des cloisons des murs extérieurs et des salles de composition, isoloirs et régies soient massives, amorties, absorbées, désolidarisées et imperméables à l'air;
- Que les murs mitoyens soient dégarnis afin d'en combler toutes les imperfections dans la maçonnerie et que leur composition minimale dans les salles de composition, isoloirs et régies soit : brique, espace d'air de 2", laine acoustique pleine cavité, fibrociment de 5/8" et deux couches de gypse 5/8" type X avec 1 tube de polymère visco-élastique d'amortissement appliqué entre ceux-ci;
- Qu'au minimum les fenêtres extérieures des salles de composition, isoloirs et régies soient insonorisées.

Retour vers les composantes architecturales d'origine et verdissement :

- Que les revêtements de bois existants autour des ouvertures et recouvrant partiellement la pierre soient retirés;
- Que les portes du rez-de-chaussée et 2^{ème} étage en façade soient remplacées par des portes à double vantaux avec impostes;
- Que les fenêtres du rez-de-chaussée et 2^{ème} étage en façade soient remplacées par des fenêtres dans une proportion 2/3 à battants au bas et 1/3 fixe au haut et que les fenêtres du sous-sol soient remplacées par des fenêtres à soufflet;
- Qu'uniquement la porte au 2^{ème} étage en façade soit munie d'une Juliette d'une hauteur de 42 pouces;

- Qu'au moins 15 % de la superficie de la terrasse au 3^{ème} étage soit composée de bacs de plantation comportant des végétaux et qu'ils soient localisés au pourtour de celle-ci;
- Que l'ensemble de la cour arrière fasse l'objet d'un aménagement paysager constitué de matériaux perméables et que la surface en pavé soit d'au plus 20 m²;
- Que des végétaux soient plantés en pleine terre et occupent au minimum 35 % de la superficie de la cour arrière.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au **mardi 20 juin 2017 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Mile-End.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1176652007

CA17 25 0237

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble de protection civile « caserne de pompiers no 26 » de trois étages avec terrasse au toit, situé au 2151, avenue du Mont-Royal Est.

ATTENDU QU'une décision (CA15 008) a été signée pour autoriser la démolition partielle de l'immeuble suite à la séance publique du comité de démolition tenue le 28 juillet 2015;

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable final du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 2 mai 2017;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture à un taux d'avancement de 70%, incluant ceux de l'aménagement paysager, seront transmis à la direction avant l'émission du permis;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte K. Stephen Rotman, reçus par la Direction le 4 août 2016 et le 21 avril 2017, pour la construction d'un bâtiment de protection civile - caserne de pompiers no 26 de trois étages avec terrasse au toit, situé au 2151, avenue du Mont-Royal Est (lot 1 585 139) faisant l'objet de la demande de permis 3001172195, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1172957004

CA17 25 0238

Nomination en vue de la permanence de madame Martine Blain, à titre d'agente-conseil en ressources humaines, poste 58975, à la Division des ressources humaines et ce, à compter du 10 juin 2017.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Martine Blain à titre d'agente-conseil en ressources humaines, poste 58975, à la Division des ressources humaines et ce, à compter du 10 juin 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1176092009

CA17 25 0239

Nomination de 2 nouveaux membres permanents et de 4 nouveaux membres suppléants au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De nommer 2 nouveaux membres permanents au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit mesdames Marie Garat et Lucie Chicoine, ainsi que 4 nouveaux membres suppléants, soit monsieur Paul Bernier, madame Pascale Busseau, monsieur Geoffrey Diackiw et madame Catherine Orzes, pour un mandat d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 5 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1170482002

CA17 25 0240

Dépôt et adoption du Plan Local de Développement Durable 2016-2020.

ATTENDU QUE les arrondissements doivent rédiger un plan local de développement durable en lien avec le Plan Montréal Durable 2016-2020;

ATTENDU QUE l'arrondissement est un partenaire engagé au Plan Montréal Durable;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De prendre acte du dépôt et d'adopter le Plan local de Développement durable 2016-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1176622002

CA17 25 0241

Dépôt et réception du certificat de la procédure d'enregistrement présentant les résultats du registre tenu le 10 mai 2017, concernant la requête en agrandissement du district commercial de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent (Addenda).

ATTENDU QUE la Société de développement du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) a été constituée le 4 avril 2000, et que son district actuel se trouve sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Mont-Royal;

ATTENDU QUE la SDBSL a tenu, le 21 septembre 2016, une Assemblée générale extraordinaire, où a été adoptée la résolution confirmant la volonté de la SDBSL d'aller de l'avant avec le projet d'agrandissement de son territoire;

ATTENDU QUE les signataires de la requête qui a été transmise à l'arrondissement le 16 février 2017, ainsi que le conseil d'administration de la SDBSL au terme de sa lettre du 17 mars 2017, ont demandé à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de procéder à la tenue d'un registre relativement à l'agrandissement du district commercial de la SDBSL, entre l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Laurier;

ATTENDU QU'UN registre de demande de scrutin référendaire a été tenu le 10 mai 2017, pour permettre aux commerçants visés par l'agrandissement de s'opposer à ladite requête;

ATTENDU QUE le nombre d'occupants aptes à signer le registre était de 77 commerçants, et que le nombre de signatures requises pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 19 conformément au calcul établi par la LERM;

ATTENDU QU'il n'y a eu que 9 commerçants qui se sont prévalus de leur droit de signer le registre, tel qu'en fait foi le certificat du secrétaire d'arrondissement, et qu'il n'y a pas lieu, par conséquent, qu'un scrutin référendaire soit tenu;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prendre acte du dépôt et de la réception du certificat de la procédure d'enregistrement présentant les résultats du registre tenu le 10 mai 2017, concernant la requête en agrandissement du district commercial de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02 1177239006

CA17 25 0242

Dépôt du document d'orientation « Le Plateau Est et les abords des voies ferrées ».

Le document d'orientation « *Le Plateau Est et les abords des voies ferrées* » est déposé à l'intention des membres du conseil.

61.01

CA17 25 0243

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 4 et 18 avril 2017.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 4 et 18 avril 2017 sont déposés à l'intention des membres du conseil.

61.02

CA17 25 0244

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juin 2017. Il est 21 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

le maire Luc Ferrandez
maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2017.